



## PROVINCE DE QUÉBEC

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

# AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la  
soussignée, directrice générale et greffière trésorière de la susdite  
municipalité,

### QUE :

À la suite d'une demande fait par le Conseil municipal de Saint-Onésime-d'Ixworth au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation par la résolution 176-2023 de lui accorder un nouveau délai afin d'adopter les règlements de concordance nécessaires pour tenir compte du règlement 196 révisant le schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté de Kamouraska.

*Nous vous informons que La ministre a accordé un nouveau délai, expirant le 1<sup>er</sup> mars 2024, pour l'adopter les documents visés à l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*

Donné à Saint-Onésime-d'Ixworth, ce 7<sup>e</sup> jour de décembre 2023.

---

Nancy Lizotte  
Directrice générale et greffière-trésorière